

SCEA BIANCAGHJA

Société Civile d'Exploitation Agricole
au capital de 200 100 euros
lieu-dit "Monticelli"
20232 POGGIO D'OLETTA

Monsieur le Directeur
de la DREAL de Corse
Préfecture de Corse
BP 401
20188 AJACCIO CEDEX 1

Poggio d'Oletta, le 23 octobre 2017

Objet : Examen au cas par cas – dossier N° F09417P039

Monsieur le Directeur,

Je fais suite, par la présente, à votre courrier daté du 9 courant, reçu le 17 par mail et le 21 par courrier.

En retour, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, réponses à votre demande de précisions :

1. Opportunité du projet / Respect de l'esprit des lieux :

Notre projet agricole de création d'un vignoble de 25 ha et d'une oliveraie de 25 ha correspond parfaitement à l'esprit des lieux du site classé du vignoble de Patrimoine (arrêté du 1er août 2014) et du Grand Site de France de la Conca d'Oru, du vignoble de Patrimoine et du golfe de Saint Florent (labellisé en 2017) et à son principe de gestion, rappelé ci-après :

"Dans le périmètre du site classé sera établi une présomption d'inconstructibilité. Tous les projets qui iront dans le sens du développement des activités agricoles (y compris les structures agrotouristiques et les structures d'animation oeunotouristique) seront étudiés avec un a priori favorable, et l'inverse sera vrai, dans le respect de la qualité paysagère et de l'esprit des lieux"

Ce projet de mise en valeur agricole contribuera ainsi à renforcer les composantes paysagères de ce site d'exception, qui le rendent singulier et attractif.

2. Caractéristiques du projet :

- Accès à la parcelle : il se fait par une piste en terre battue prenant accès sur la D 238 au lieu-dit « Gregogna ». Cette piste est d'une longueur de 450 mètres ;
- Clôture : l'ensemble de la propriété est clôturée conformément aux prescriptions de l'ODARC ;
- Bâtiments techniques : aucune construction n'est prévue sur les parcelles considérées qui seront entièrement plantées soit en vignes, soit en oliviers ;
- Système d'irrigation : notre propriété est reliée au réseau d'eau agricole du « lac de Padule » et nous avons déjà réalisé l'ensemble des réseaux qui nous permettront d'arroser les plantations à créer, notamment les 900 premiers pieds d'oliviers en cours d'installation (oliviers produits par l'AREFLEC);
- Terrassements : aucun terrassement n'est prévu ; seul sera exécuté un travail du sol approprié aux plantations à réaliser (défonçage et épierrage) ;
- Rôle de pare-feu : il est évident que la mise en œuvre de notre projet jouera un rôle important dans la protection contre les incendies du village de Poggio d'Oletta ainsi que du site classé dans son ensemble ;
- Période de défrichement : en cours.

3. Localisation du projet :

- Classification des parcelles concernées : les parcelles en question sont toutes situées en zone agricole (non comprises dans le périmètre de la carte communale en vigueur depuis 2004) ;
- Continuité avec des terrains cultivés : notre projet consiste en une remise en culture de terrains qui ont, de tout temps, été affectés à l'activité agricole de notre village (voir ancienne photo communiquée avec la demande de défrichement) ; les parcelles concernées par le défrichement sont mitoyennes de parcelles que nous avons déjà plantées en vignes en 2016 et 2017.

4. Impacts du projet :

- Impacts sur le site classé : au-delà de la remise en culture de ces terres agricoles et de son impact en matière de développement économique de la région, notre projet s'inscrit totalement dans l'objectif ayant prévalu au classement du site de la Conca d'Oru et du vignoble de l'AOC Patrimonio : ainsi, les anciennes



constructions (nombreux palliers notamment) et murets seront progressivement mis en valeur afin d'une part, de les préserver (dans leur jus historique) et d'autre part, de permettre aux gens de passage la découverte des conditions dans lesquelles se déroulaient les activités agricoles passées. Notre projet contribuera ainsi à la préservation de l'esprit des lieux.

- Impacts sur la qualité des sols : comme nous vous l'avons déjà précisé dans le formulaire 14734, notre projet sera développé intégralement en agriculture biologique.

Conclusion :

Notre projet est parfaitement en phase avec le choix d'aménagement du territoire réalisé en 2014 par le classement du site. En effet, la protection réglementaire du paysage vise notamment la préservation et le développement des activités agricoles à long terme. Elle vise à protéger la destination des terres à fortes potentialités agronomiques, et en assure la pérennité.

Le maintien et le développement de ces activités permettent l'entretien d'un paysage forgé par les éléments naturels remarquables de la Conca d'Oru, et l'intelligence et la main de l'homme. Le projet présenté y contribuera pleinement.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le gérant



Antoine VINCENTI

BIANCAGHJA
SCEA au capital de 200 100 €
Monticelli
20232 POGGIO D'OLETTA
SIRET : 535 051 882 00012

